

Louis-Pierre
DUFOURNY DE VILLIERS

CAHIERS
DU QUATRIÈME ORDRE

Introduction et commentaires
Michèle Grenot



© Éditions Quart Monde, 2021 pour la présente édition.
www.editionsquartmonde.org

COUVERTURE

Conception et mise en pages : © Le-petitatelier.com

ISBN : 979-1091178-90-7

Introduction

Les *Cahiers du quatrième ordre* : le combat pour l'expression et la représentation des plus pauvres

Publiés le 25 avril 1789 par Louis-Pierre Dufourny de Villiers, les *Cahiers du quatrième ordre* sont réimprimés en 1967 par les Éditions Edhis fondées par Léon Centner avec le désir d'exhumer des collections de la Bibliothèque nationale des textes inédits. C'est alors que Joseph Wresinski a pu avoir en main ce texte et en saisir l'intérêt, au point de s'en inspirer pour forger le nom de « Quart Monde ».

L'intérêt de ce texte est double : faire exister les plus pauvres dans l'histoire et dans les débats, et montrer, afin de mieux la combattre, leur exclusion des droits politiques. Même si les contextes changent, l'importance d'entendre la voix des plus pauvres est toujours d'actualité.

Ce texte donne à réfléchir sur les notions de contrat social, de droit naturel, de citoyenneté, de liberté et de représentation de la part des

élus, confrontées à l'exclusion des pauvres de leur droit. Pour les contemporains de Dufourny, le contrat social a pour objectif de réaliser les droits naturels des hommes par l'exercice de la citoyenneté, incompatible avec la monarchie absolue. Il devrait s'appuyer sur la liberté de conscience et la réciprocité de ce droit. Une conception de la liberté personnelle est ainsi complétée par celle de la liberté en société, ou liberté politique, comme garant de la liberté personnelle. Ce contrat est celui inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Dans quel contexte ce texte a-t-il été écrit ?

Pour tenter d'en finir avec la crise financière qui sévit et lever des impôts, le roi Louis XVI se résout à convoquer les États généraux du royaume de France. Cela n'était plus arrivé depuis 1614, la monarchie ayant évolué vers une monarchie absolue, le roi détenait tous les pouvoirs. Cet évènement est très attendu, le pays est en effervescence et se demande qui va être convoqué à cette Assemblée nationale et comment ? La lettre de convocation du roi paraît au début de l'année 1789. D'une part, le roi dit avoir « voulu que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés qui doivent former cette grande et solennelle Assemblée » et, d'autre part, avoir

« désiré que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations¹ ». Ce sont les fameux cahiers de doléances. Les habitants devaient se réunir séparément selon leur ordre d'appartenance, clergé, noblesse ou tiers état. C'était sans compter le fait que cette division était contestée, notamment par l'abbé Sieyès dans son ouvrage *Qu'est-ce que le tiers état ?*² Sa réponse « *Tout* » venait de connaître un grand succès : le clergé et la noblesse jouissant de privilèges, notamment au niveau des impôts, et le tiers état équivalant à la majorité de la population, ces ordres ne correspondent plus à rien. Le tiers état, en revanche, représente la nation. Le roi avait accordé le doublement de la représentation du tiers état qui peut alors élire deux fois plus de députés que le clergé ou la noblesse. Dans les écrits parus avant la lettre de convocation du roi, certains se prononçaient pour priver certains habitants de ce droit, c'est le cas de Sieyès, ou encore de l'avocat Bonhomme de Comeyras qui s'explique en des termes lourds de sens : « Quelque respect que l'on veuille conserver pour les droits de l'humanité en général [...] il est une classe d'hommes qui, par la nature de son éducation et le genre de travaux auxquels elle est vouée par sa misère, est également dénuée d'idées et de volonté et incapable de concourir à une œuvre politique³. »

Les cahiers de doléances de 1789 sont considérés comme la plus vaste consultation nationale qu'on n'a jamais connue depuis : plus de 60 000 cahiers rédigés au sein des assemblées de village ou de quartier dans les villes ou aussi à titre individuel⁴. En réalité, d'une part, les personnes au sein des hôpitaux ou des dépôts de mendicité, dans lesquels survivaient de nombreux pauvres, ne pouvaient ni participer aux élections ni exprimer leurs vœux. Et d'autre part, il était précisé qu'avaient droit d'assister aux assemblées « tous les habitants du tiers état, nés français, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et inscrits au rôle d'imposition ». Les pauvres seraient spécialement représentés par leurs curés, le « bas clergé » étant admis à siéger aux États généraux dans les assemblées du clergé, comme représentant des pauvres : « Tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple et qui connaissent plus intimement ses maux et ses appréhensions⁵. »

Paris est divisé en 60 districts et le règlement affiché le 13 avril est encore plus restrictif : il faut pouvoir payer 6 livres de capitation (impôt sur la personne) pour assister aux assemblées de son district qui devaient se réunir le 21 avril afin de rédiger le cahier de doléances de ce même district et élire ses représentants, en fait des électeurs qui, à leur tour, vont élire les représentants aux États généraux⁶. Le jour fixé, la cavalerie est

prête à intervenir, le prix du pain est maintenu à un prix bas pour éviter tout débordement. Le « peuple » qui n'est pas convié fait peur.

Louis-Pierre Dufourny de Villiers habite alors un modeste logement dans le petit hôtel de Cluny attenant à l'actuel musée de Cluny. Il se rend au petit matin à l'église des Mathurins (qui n'existe plus aujourd'hui) où se réunit l'assemblée de son quartier. Sur 400 inscrits, 262 y sont présents. Le nombre de participants est plus réduit dans certains quartiers. Le procès-verbal de l'assemblée du district de Saint-Laurent (faubourg Saint-Denis) est éloquent : « La pauvreté y est attestée [...] Il ne s'y est trouvé que 51 votants payant 6 livres de capitation. En conséquence, ceux-ci ont cru devoir ne s'occuper que de la misère de leurs concitoyens et des moyens d'y porter remède, surtout ce qui touche au prix du pain⁷ », relate un membre de l'assemblée. Dufourny expliquera plus tard qu'il fut « vivement touché » par « cette injuste exclusion » provoquée par le règlement affiché, les barrières colossales et la garde à l'entrée. Il s'était efforcé de demander que soit inscrit « ce droit imprescriptible et inaliénable de tout homme libre, de coopérer aux lois qu'il doit suivre, aux délibérations qui le concernent, ainsi qu'il coopère à la défense commune ». Un autre citoyen fit la même proposition et « l'assemblée approuva généralement leur demande », mais les commissaires rédacteurs du cahier n'en ont

pas tenu compte⁸. C'est pourquoi, trois jours après, il publie les *Cahiers du quatrième ordre*. D'autres voix⁹ dans d'autres districts de Paris ont réagi fortement : « Voix encore isolées mais qui font pressentir l'ascension sur la scène politique du peuple sans-culotte¹⁰ », dira l'historien Albert Soboul¹¹.

Et pourtant, sauf exception, l'historiographie ne s'arrête pas sur cette exclusion des plus pauvres, surtout à Paris.

Qui est Louis-Pierre Dufourny de Villiers ?

Né le 6 décembre 1738, il est le deuxième d'une famille de cinq enfants dont le père est un grand marchand mercier parisien, il réside entre la Seine et les Halles. Il est d'abord lui-même marchand entre Troyes et Paris. Il désire surtout ardemment entreprendre des études et réalisations artistiques et scientifiques. À une époque sans enseignement supérieur véritablement organisé ni financement de la recherche, il utilise l'argent hérité de son père, décédé en 1761, s'endette même pour y arriver. Pour se distinguer de son frère aîné, et comme beaucoup de « bourgeois » voulant accéder à une certaine reconnaissance, il ajoute à son patronyme un nom de terre précédé d'une particule : « de Villiers ». Il s'agit de Villiers-le-Bel, lieu d'origine de sa mère, devenu « résidence de campagne ». Dans le Quartier latin où il va habiter, il fréquente le café *Le Procope* ainsi que des sociétés d'émulation des lettres, des sciences et des arts

en plein développement. C'est là notamment que se rencontrent et se forment des hommes de cette époque dite « des Lumières », assoiffés de liberté, de partage de savoirs, soucieux de démocratiser les connaissances et les techniques. Ces sociétés sont une brèche ouverte dans une société figée en ordres, noblesse, clergé et tiers état. Un temps, nous le situons comme sculpteur : il sculpte d'après nature un buste de Benjamin Franklin, ambassadeur des colonies anglaises d'Amérique – devenues les États-Unis d'Amérique – qui a participé à la rédaction de la déclaration des droits qui figure dans la Déclaration d'indépendance et dont Dufourny se sent proche. Puis, il est considéré comme architecte. À un autre moment, il propose à l'Académie des sciences un projet sur les ballons (aérostats). Longtemps, il travaille sur la conception de canaux, « par amour des pauvres et du bien public¹²», écrit-il, pour désenclaver les régions ou favoriser l'irrigation. Il est finalement reconnu comme ingénieur, nouvelle profession dont l'activité repose sur l'intérêt général, mandaté par la puissance publique : en 1789, après le 14 juillet, il est ingénieur en chef de la ville de Paris, il a alors 50 ans.

L'hiver 1788-1789 est très rude et Dufourny écrit au secrétaire d'État, ministre de la Maison du roi, chargé de Paris, pour dénoncer la situation catastrophique de nombreuses familles pauvres qui mendient dans la rue.

Présentation des Cahiers

Ce texte de trente pages, publié dans un petit format, facile à prendre en main, fait partie d'un immense corpus d'écrits rédigés durant cette période révolutionnaire : brochures, libelles, pamphlets, on ne sait comment les appeler. À une époque sans informatique, sans téléphone, sans même des moyens postaux rapides, ils sont un peu comme les « tweets » d'aujourd'hui, en plus long, qui circulent de main en main, d'assemblée en assemblée, livrant des messages. Dufourny en écrira dix-huit, de celui-ci à sa mort en 1796. Ce sont des textes à visée politique, de citoyens aux élus et vice-versa. Ce premier texte a dû circuler ainsi et être adressé aux futurs députés de Paris via leurs électeurs.

Son titre, *Cahiers du quatrième ordre*, au pluriel, peut entraîner un malentendu aujourd'hui en laissant croire que ces cahiers étaient ceux des infortunés eux-mêmes. Dans le cahier qui porte le numéro 1, Dufourny s'indigne du fait que les plus pauvres n'ont pu participer à leur assemblée de quartier avec les autres habitants. Il propose alors de rassembler leurs vœux et de les transmettre aux élus et à l'opinion publique. Sans doute pensait-il être entendu... Le numéro 2 et les suivants auraient dû être les cahiers des pauvres eux-mêmes. Il n'y aura pas de numéro 2, mais son texte de novembre 1789 est intitulé *Suite des Cahiers du quatrième ordre*.

Ces *Cahiers du quatrième ordre* (n° 1) commencent par un « Avertissement » qui décrit la conjoncture. Il est suivi d'une partie intitulée « Cahiers », dans laquelle on trouve une analyse critique des principes qui ont servi à établir les modalités de la convocation des habitants par le roi, en fait un plaidoyer contre cette exclusion. Dans la dernière partie intitulée « Prospectus », il lance une proposition appelée « Correspondance philanthropique entre les infortunés, les hommes sensibles et les États généraux » pour pallier la non-représentation des pauvres.

Ce texte interroge la considération des pauvres au moment où se pense la vie politique, avec la formation des premières municipalités et de la première Assemblée nationale selon un régime censitaire dans les débuts de la Révolution. Il donne à réfléchir sur les fondements de la démocratie, les notions de pacte social, de citoyenneté, de représentation et de droits de l'homme qui ne sont pas encore déclarés mais quand même dans l'air du temps. Dufourny s'exprime au nom du « droit naturel d'exprimer sa pensée » (Avertissement), « droit dont il [le quatrième ordre] est privé » (p. 49), « des droits de l'humanité souffrante », « des droits et des devoirs de la société » (Avertissement).

L'argumentation de Dufourny pourrait se résumer en quatre points :